



Centre
Hospitalier
de Saumur

PLAN DE PREVENTION

NOTICE SECURITE PROTECTION SANTE (S.P.S.)

ENTREPRISE UTILISATRICE

CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR
Route de Fontevraud
B.P. 100
49403 SAUMUR

Représenté par :

Qualité/Fonction :

Téléphone : 02.41.53.30.30

Mail : securite@ch-saumur.fr

LOCALISATION DE L'OPERATION

Centre hospitalier zone technique

DESIGNATION DES TRAVAUX

COORDONNEES DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE OU DE SON SOUS-TRAITANT

Raison Sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Nom du responsable sur le site :

Date et heure de début des opérations : / / 20.....

Date et heure de fin des opérations : / / 20.....

Effectif moyen prévisible par opération :

ANALYSE DES PHASES D'ACTIVITES, DES INSTALLATIONS, DES MATERIELS DANGEREUX ET DES MOYENS DE PREVENTION

Activités	Risques	Mesures de prévention
Travaux avec dégagements de poussière et de bruit.	Pollutions diverses ; Propagation de poussière et de bruit.	Mettre en œuvre toutes les protections permettant d'éviter la propagation de la poussière (bâches, fermeture des portes, étanchéité de la zone de travail). Une procédure sera défini conjointement entre le service, la cellule sécurité du CH SAUMUR et la société prestataire. <u>Attention</u> : la poussière peut déclencher les systèmes de sécurité contre l'incendie. Définir les horaires de travail pour les travaux bruyants en concertation avec le service concerné par les travaux et la cellule sécurité du CH SAUMUR.
Déplacements dans la zone de travail.	Présence de personne non concernée sur le chantier. Heurts, chute de plain-pied.	Baliser, matérialiser la zone de travail de façon visible et conforme. Toutes les personnes de la société extérieure devront être clairement identifiées comme faisant partie de cette société (badge, tenue vestimentaire,...). Fermer les portes séparant la zone travaux du service, après chaque déplacement, de même que les portes donnant accès à l'extérieur du bâtiment.
Accès à la zone de travail.		Les modalités d'accès au chantier seront déterminés en début d'opération, entre le service où a lieu l'opération, le responsable de l'entreprise extérieure intervenante et la cellule sécurité du CH SAUMUR. Ces cheminements définis, ainsi que les mesures de sécurité, seront scrupuleusement connus et respectés par l'ensemble du personnel de l'entreprise extérieure intervenante.
Déplacement dans le service.	Fugue des patients. Infections diverses.	Toujours maintenir les portes d'accès aux locaux et services fermées à clé, même si vous effectuez des trajets répétitifs entre différentes pièces. Respecter les conditions d'hygiène du service ! Dans les services d'hospitalisation, il est impératif de se faire accompagner d'une personne soignante pour entrer dans une chambre. Dans les autres services et en cas de doute, suivre les directives du responsable du service, de son représentant légal ou des agents de la cellule sécurité du CH SAUMUR, avant tout accès.
Utilisation des outils.	Agression, violence.	L'outillage utilisé est sous l'unique responsabilité du personnel de l'entreprise extérieure à qui il appartient. Ne jamais laisser d'outillage sans surveillance. Maintenir hors de la portée des patients les outils dangereux tels que tournevis, marteau, cutter, couteau, etc. ... ! Par précaution, maintenir les caisses à outils fermées.

ANALYSE DES PHASES d'ACTIVITES, DES INSTALLATIONS ET MATERIELS DANGEREUX ET DES MOYENS DE PREVENTION

Activités	Risques	Mesures de prévention
Attitude dans l'établissement, dans les services.		Il est impératif de témoigner d'une attitude respectueuse envers les personnes (patients, visiteurs, personnel) au sein du CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR. Toutes les informations dont l'intervenant de la société extérieure pourrai avoir connaissance, exigent de sa part une confidentialité absolue (principalement dans les services de soins - patients). En référence au décret du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du CH SAUMUR.
Manutention mécanisée, circulation d'engin.	Risque d'accident, d'écrasement, de chutes d'objets.	Utiliser des équipements certifiés conformes aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement contrôlés périodiquement. Respecter les précautions d'utilisation en référence aux instructions du constructeur. L'entreprise extérieure devra fournir à la cellule sécurité du CH SAUMUR les attestations de compétences (titres d'habilitations recyclés) du personnel amené à utiliser le matériel mécanisé.
Electricité travaux effectués sur réseaux électriques.	Electrocution, chocs électriques, brûlures, incendie.	L'ensemble du personnel de l'entreprise extérieure intervenant devra se conformer, en matière de prévention électrique, à la réglementation en vigueur. En particulier au décret du 14 novembre 1988 et à la norme NF-C 15100. L'entreprise extérieure effectuant des travaux ou interventions à proximité d'installations électriques devra fournir à la cellule sécurité les titres d'habilitations électriques recyclés de son personnel. L'outillage électrique doit être conforme aux normes en vigueur.
Travaux par points chauds.	Projection de particules, incendie, toxicité des gaz et des fumées, explosion.	L'autorisation de travail par points chauds, ainsi que la mise hors service de la détection incendie sont impérativement subordonnées à une demande de permis de feu délivrée par les agents de la cellule sécurité du CH SAUMUR. Respecter les mesures générales de prévention mentionnées sur le permis de feu délivré, pour réaliser des travaux par points chauds, ainsi que les consignes de sécurité internes au CH SAUMUR à suivre en cas d'alarme feu et/ou d'incendie.
Circulation sur les voiries.	Risque d'accidents liés aux déplacements.	Les véhicules de l'entreprise extérieure sont autorisés à circuler sur les voiries aux abords du CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR. Cela en application de la circulaire ministérielle 2719 du 17 novembre 1977 relative à la circulation et au stationnement des véhicules à l'intérieur des établissements d'hospitalisation public. <u>C'est pourquoi :</u> La vitesse maximum est limitée à <u>30 Km/h</u>. Les règles du code de la route s'appliquent dans l'enceinte du CH SAUMUR.

ANALYSE DES PHASES d'ACTIVITES, DES INSTALLATIONS ET MATERIELS DANGEREUX ET DES MOYENS DE PREVENTION

Activités	Risques	Mesures de prévention
Travaux en hauteur.	Chutes de personnes, chutes d'objets.	Les échelles doivent être conformes à la réglementation en vigueur et d'une longueur suffisante pour offrir, dans toutes les positions dans lesquelles elles sont utilisées, un appui sûr aux mains et aux pieds. Les échafaudages seront conformes à la réglementation en vigueur et en bon état. Lorsque l'échafaudage se trouve sur un lieu de passage interdire la circulation en matérialisant le chemin à suivre . L'utilisation des nacelles est réservée aux personnes titulaires d'un titre d'habilitation à la conduite de nacelle. L'entreprise extérieure devra fournir à la cellule sécurité les titres d'habilitations recyclés de son personnel. Les travaux en hauteur devront être réalisés dans le respect du décret n°2004-924 du 1^{er} septembre 2004, de l'arrêté du 21 décembre 2004 ainsi que la circulaire DRT n° 2005-08 du 27 juin 2005.

LISTE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE FOURNIS PAR L'ENTREPRISE EXTERIEURE ET UTILISE PAR SON PERSONNEL

- | | |
|---|---|
| ☐ Vêtements de travail | ☐ Gants (préciser type) _____ |
| ☐ Casque | ☐ Harnais de sécurité |
| ☐ Casque anti-bruit | ☐ Lunettes (préciser type) _____ |
| ☐ Chaussure de sécurité | ☐ Visière |
| ☐ Combinaisons anti-acides | ☐ Masque à gaz |
| ☐ Combinaison étanche | ☐ Autres (précisez) _____ |
| ☐ Masque anti-poussière | |

ORGANISATION DES SECOURS

EN CAS D'INCENDIE :

Suivre impérativement les consignes internes au CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR !

Donnez l'alerte en composant le **18** (téléphone interne) pour renseigner immédiatement le

POSTE DE SECURITE :

- sur la localisation précise de l'événement
- sur la nature et l'importance de l'événement

Attention, ne raccrochez pas le téléphone avant d'en avoir eu l'autorisation !

ATTAQUEZ LE FEU avec les extincteurs appropriés (classes de feu / agents extincteurs).

En cas de victime(s), préconisez les premiers gestes de secours !

EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL :

Donnez l'alerte en composant le **3015** (téléphone interne) ou le **02.41.53.30.15** (ligne directe extérieure) pour renseigner immédiatement le service de secours

S.M.U.R. du CH SAUMUR :

- sur la localisation précise de l'accident
- sur la nature et l'importance des blessures

Attention, ne raccrochez pas le téléphone avant d'en avoir eu l'autorisation !

Préconisez les premiers gestes d'urgence en attendant les secours !

NOTICE SECURITE PROTECTION SANTE (S.P.S.)

Chaque Entreprise tiendra compte des consignes de sécurité définies dans la notice S.P.S. pour l'exécution de ses prestations, et ce, durant toutes les opérations réalisées au CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR et dans les structures extérieures.

L'entreprise extérieure s'engage à informer tout son personnel et à respecter les mesures de sécurité.

Rappel : Il est impératif de témoigner d'une attitude respectueuse envers les patients en soins au CH SAUMUR. Toutes les informations relatives à ceux-ci, dont vous aurez connaissance, exigent une confidentialité absolue.

Les interventions des entreprises au Centre Hospitalier de Saumur sont autorisées selon les conditions ci-dessous.

Un principe de confiance quant au strict respect des règles ci-après définies.

Les consignes sont les suivantes :

- Désinfection des **main**s par application de solution hydro-alcoolique,
- Port du **masque** chirurgical dès l'entrée dans le bâtiment et port en continu (à changer toutes les 4h ou dès que mouillé ou souillé),
- Informer le personnel soignant et/ou responsable de service de votre arrivée dans chaque service,
- Pas d'intervention dans les chambres des patients suspects ou atteints de COVID (il faut donc demander à son arrivée dans le service),
- La société intervenante sera accompagnée par un agent technique au début de l'intervention, afin de vérifier la bonne compréhension et application des consignes,
- Le matériel que la société externe apportera devra être désinfecté régulièrement,
- Respect de la distanciation physique,

Liste des documents remis à l'entreprise :

Notice de Sécurité Protection Santé (S.P.S.) : ☒

Questionnaire COVID 19 :

Intervention d'une entreprise au CH de Saumur ☐

Consignes de sécurité à suivre en cas
d'alarme feu et d'incendie :

☒

Rédacteur de la Notice de Sécurité Protection Santé (S.P.S.) :

Qualité / Fonction : TSH Service travaux

Fait à SAUMUR en double exemplaires, le :

.

(Nb : un exemplaire dûment rempli est transmis au représentant de la société prestataire, l'autre est conservé par la cellule Sécurité du CH SAUMUR).

Pour l'entreprise,

Pour le Centre Hospitalier de SAUMUR,